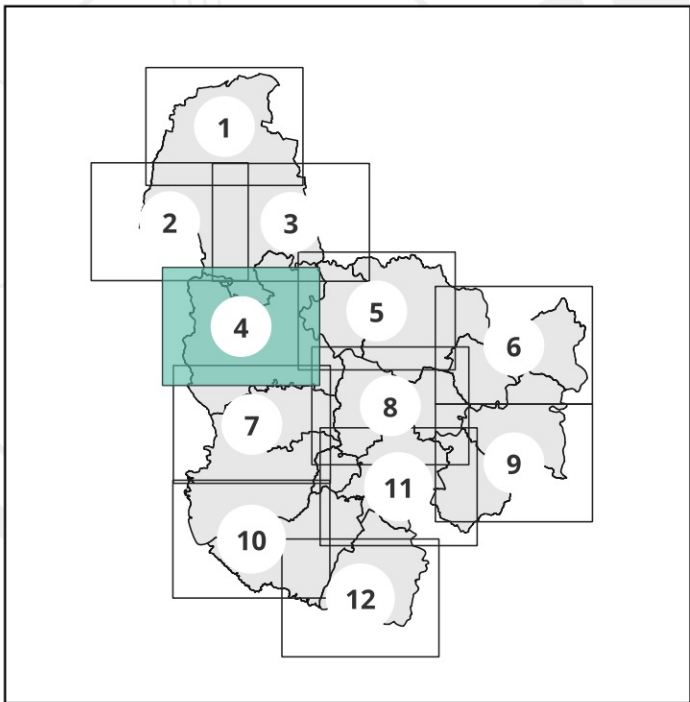


PLAN LOCAL D'URBANISME
INTERCOMMUNAL

4.2 Droit de préemption

Plan n° 4



Version pour approbation en conseil
communautaire en date du 09 février 2023

Echelle 1: 10 000



- Droit de préemption urbain - Bénéficiaire : Quimperlé Communauté
- Droit de préemption urbain - Bénéficiaire : Commune
- Zone de préemption départementale au titre des Espaces Naturels Sensibles

Cadastre

- Parcelle
- Bâti dur
- Bâti léger
- Commune

